

**Fiche de données de sécurité**

Suivant les règlements (CE) N° 1907/2006 & (CE) N° 1272/2008

Numéro de FDS 702      Date de création 29 August 2018      Date de la dernière révision 21 February 2022

**1 - Identification du produit et de la société****a - Identifiant du produit utilisé sur l'étiquette**

**Tradenames:** Blakite

**b - Identification du produit**

LIANT ADHESIF

**c - Utilisation du produit**

Isolation thermique haute température

**d - Fabricant/fournisseur**

<b>Morgan Thermal Ceramics Canada</b> 185 Walkers Line Burlington, Ontario L7M 1L1 CANADA (PHONE: 905-335-3414)	<b>Morgan Thermal Ceramics</b> Thermal Ceramics Inc. P. O. Box 923; Dept. 300 Augusta, GA 30903-0923 USA
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

e -

Pour plus d'information sur le programme de suivi des produits ou en cas d'urgence:

Hotline - 1-800-722-5681

Fax 1 706-560-4054

Pour obtenir d'autres fiches de données de sécurité ou pour s'assurer que cette version est la plus récente pour le produit concerné, consultez notre site Internet [www.morganthermalceramics.com](http://www.morganthermalceramics.com) ou écrire à [MT.NorthAmerica@morganplc.com](mailto:MT.NorthAmerica@morganplc.com)

**2 - Identification des dangers****a - Classification des produits chimiques conformément au paragraphe (d) de la norme §1910.1200**

En vertu de la norme HCS 2012 de l'OSHA, ce produit est classé en tant qu'irritant cutané et oculaire de catégorie 2.

**b - Terme d'avertissement, déclaration(s) de danger, symbole(s) et mise(s) en garde conformément au paragraphe (f) de la norme §1910.1200****Pictogrammes de danger****Mentions de danger**

Provoque une légère irritation cutanée

Provoque une irritation des yeux

Peut irriter les voies respiratoires

Peut provoquer une irritation temporaire des yeux, de la peau et des voies respiratoires exposés.

**Mises en garde**

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

En cas d'inquiétudes relatives à une exposition, consulter un médecin

Éliminer les déchets conformément aux réglementations locales, nationales et fédérales.

**En cas d'urgence**

L'exposition au brouillard ou aux vapeurs de ce produit peut provoquer des irritations de la peau, des yeux et des voies respiratoires.

**c - Effets chroniques****d - Règle relative au mélange**

Sans objet.

### 3 - Composition / Information sur les composants

COMPONENTES	NUMERO CAS	% EN POIDS
Silicate d'aluminium	12141-40-7	60-80
Oxyde de fer	1309-37-1	<5
Silicate de sodium	1344-09-8	<20
Argile	999999-99-4	<10
Silice cristalline	14808-60-7 o 13364-46-1	Trace
Eau	7732-18-5	<8
Glycérine	56-81-5	<5

b -

(Voir section 8 " Contrôle de l'exposition/Protections individuelles)

#### d - Impuretés et additifs stabilisants

Sans objet.

### 4 - Premiers secours

#### a - Descriptions des mesures requises, sous-divisées selon les différentes voies d'exposition, c'est-à-dire, inhalation, contact cutané et oculaire, et ingestion

##### Yeux

En cas de contact, rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.

##### Peau

Laver à grande eau. Utiliser du savon si disponible.

##### Voies respiratoires

Déplacer la personne dans une zone sans poussière. Pour plus d'informations sur les moyens de réduire ou éliminer l'exposition référez vous à la section 8.

##### Voies gastro-intestinales

Ne pas faire vomir; boire beaucoup d'eau.

#### c - Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate et d'un traitement spécial

### 5 - Mesures de lutte contre l'incendie

#### a - Moyens d'extinction

Utiliser un agent extincteur adapté aux matériaux avoisinants.

#### c - Codes NFPA

Inflammabilité: 0 Santé: 1 Réactivité: 0 Spécial: 0

#### b - Dangers NFPA inhabituels

Aucun

### 6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

a -

Pour des petites quantités (moins de 100gall.): Collecter et évacuer dans les égouts en utilisant beaucoup d'eau.

Grands quantités (supérieures à 100 gall.): Isoler le matériel et le contenir, stocker pour élimination si possible. Autrement disperser et laver à l'eau. Observez la réglementation sur la protection de l'environnement.

b -

Nettoyer à l'aide d'un matériau absorbant le liquide (comme le sable, la poussière de bois). Laver le site de déversement soigneusement à l'eau et du savon ou à l'aide d'un détergent. Mettre au rebut selon les règlements des gouvernements fédéraux, nationaux et locaux.

### 7 - Manipulation et stockage

#### a - Manipulation

##### MANIPULATION

Eviter de rentrer en contact avec les yeux, la peau et les habits. Eviter d'inhaler l'aérosol. Bien laver après utilisation.

#### b - Conteneurs vides

Stockage: Stocker dans un conteneur étanche dans un endroit frais, sec et bien ventilé.

##### Entreposage

L'emballage du produit peut contenir des résidus. Ne pas réutiliser

## 8 - Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### a - Valeurs limites d'exposition/Tableau de recommandations

COMPOSANT PRINCIPAL	PEL OSHA	TLV de l'ACGIH	VLE RECOMMANDÉE PAR LE FABRICANT
Silicate de sodium	Non établi	Non établi*	2 mg/m3 (court terme)
*Liquide de silicate de sodium (tous grades) : 2mg/m3 (court terme (en NaOH) valeur limite d'exposition professionnelle sur la base des données du fournisseur.)			

### b - Mesures techniques

Revoir votre application afin d'en identifier les sources d'émissions de poussières possibles. Si nécessaire effectuer des mesures de poussières personnelles. Utiliser des mesures techniques et/ou organisationnelles afin de se conformer à la réglementation.

### c - Mesures de protection individuelle, telles qu'un équipement de protection individuelle

#### EPI - Peau

Protection de la peau : Porter des gants et des vêtements de protection pour tout le corps.

#### EPI - Yeux

Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux suivant nécessité.

#### EPI - Voies respiratoires

Protection respiratoire : Utiliser un respirateur contre les brouillards et la poussière approuvé par le NIOSH dans les endroits où un brouillard de pulvérisation risque de se produire. Suivre les réglementations de l'OSHA pour l'utilisation du masque (29 C.F.R. §1910.134).

## 9 - Propriétés physiques et chimiques

<b>Odeur et apparence</b>	Liquide pâteux gris foncé
<b>b - Odeur</b>	Not applicable
<b>c - Seuil de l'odeur</b>	Not applicable
<b>pH</b>	Environ 10,8.
<b>Point de fusion</b>	>2300°F
<b>Point d'ébullition</b>	Not applicable
<b>g - Point d'inflammabilité</b>	Not applicable
<b>h - Taux d'évaporation</b>	Not applicable
<b>i - Inflammabilité</b>	Not applicable
<b>j - Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	Not applicable
<b>Pression de vapeur</b>	Not applicable
<b>Densité de vapeur (Air=1)</b>	Not applicable
<b>Solubilité dans l'eau (%)</b>	Léger
<b>Gravité spécifique</b>	>1
<b>o - Coefficient de partage : n-Octanol/eau</b>	Not applicable
<b>p - Température d'auto-inflammabilité</b>	Not applicable
<b>q - Température de décomposition</b>	Not applicable
<b>r - Viscosité</b>	Not applicable

## 10 - Stabilité et réactivité

### a - Stabilité chimique

### b - Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales d'utilisation.

### Polymérisation dangereuse

Ne se produit pas

### d - CONDITIONS A EVITER

Éviter tout contact avec des acides forts

### e - MATERIAUX INCOMPATIBLES

Éviter tout contact avec des acides forts

### f - PRODUITS DE DECOMPOSITION

## 11 - Informations toxicologiques

Données chez l'animal: -Silice colloïdale

. LD50 orale: > 10,000 mg/kg chez le rat

Ce composant est faiblement irritant pour la peau et légèrement irritant pour les yeux. Les effets toxiques décrits chez l'animal résultant d'une exposition à dose unique par inhalation comprennent une irritation des voies respiratoires supérieures, de congestion pulmonaire, bronchite et emphysème. Des expositions répétées par inhalation à des concentrations de 50 ou 150 mg/m<sup>3</sup> génèrent une augmentation du poids pulmonaire et des changements pulmonaires. Il n'a pas été observé d'augmentation progressive de fibrose pulmonaire et les changements pulmonaires restaient réversibles. Aucun effet néfaste n'a été noté dans cette étude à une concentration de 10 mg/m<sup>3</sup>. Par ingestion les effets résultant de l'administration d'une dose unique sont une perte de poids et une irritation. Des expositions répétées par ingestion provoquaient de effets non spécifiques tels que une perte de poids et des diarrhées. Une fibrose pulmonaire a été observée chez les animaux exposés par instillation intratrachéale durant un ou deux ans .

Glycol de propylène

. Absorption par la peau LD50: >28.8 g/kg chez le lapin.

. LD 50 orale: 20g/kg chez le rat.

. Irritation: Yeux du lapin, 500 mg/24 h: Légère.

### b - Toxicité aigue

Silicate de sodium

Oral Rat LD50: 1960 mg/kg

Peau lapin LD50: >4640 mg/kg

Test Draize standard: Peau lapin - 500mg/24Hr sévère; Œil lapin - 10 mg/24 Hr Sévère

Silicate de sodium, liquide siliceux (tous les types)

L'inhalation peut causer une irritation des voies respiratoires, toux possible, suffocation et douleurs immédiates ou plus souvent dans les 72 heures. En fonction du niveau de concentration et la durée d'exposition, l'exposition prolongée ou répétée peut créer des affections inflammatoires au niveau du nez, des sinus et de la région bronchiale. Un contact direct avec la peau peut être à l'origine d'irritation. Une exposition répétée ou prolongée peut être à l'origine d'une dermatite. Une irritation sévère peut être provoquée par le contact avec les yeux, avec des douleurs et des brûlures pouvant être sévères. Le degré de l'affection dépend de la concentration et de la durée du contact. La gravité de l'affection peut ne pas être apparente tout de suite. Le contact répété ou prolongé peut provoquer une conjonctivite. L'ingestion peut engendrer une irritation de l'oesophage et des voies gastro-intestinales.

### c - Epidémiologie

### d - Toxicologie

L'ingestion fréquente sur des périodes prolongées de quantités de silicate de l'ordre du gramme est associée à la formation de calculs rénaux et d'autres calculs urinaires siliceux chez l'homme. Lors des tests de possible irritation initiale des yeux selon les directives de l'OCDE, section 405, ce matériau a entraîné une irritation de la cornée, de la conjonctive et de l'iris.

Une certaine irritation des yeux était toujours présente 14 jours après le traitement, bien que la cote d'irritation initiale moyenne ait diminué de 19,7 après 1 jour à 4,0 après 14 jours. Lors des tests de possible irritation initiale de la peau, ce matériau a entraîné une irritation avec un indice d'irritation initiale de 3 sur une peau scarifiée et de 0 sur une peau intacte. L'expérience humaine confirme que l'irritation se produit lorsque ce matériau se trouve sur les vêtements au niveau du col, des poignets ou d'autres zones dans lesquelles l'abrasion peut se produire.

La toxicité orale aiguë de ce produit n'a pas été testée. Lorsque les silicates de sodium ont été testés sur une base 100 % solide, leur dose DL50 orale aiguë unique chez le rat variait de 1 500 mg/kg à 3 200 mg/kg. La létalité aiguë par voie orale était le résultat de causes non spécifiques. Ce produit contient environ 37,5 % de silicate de sodium.

Données concernant la toxicité subchronique : Dans une étude portant sur des rats ayant reçu du silicate de sodium dans leur eau potable pendant trois mois, à des doses de 200, 600 et 1 800 ppm, des modifications ont été signalées dans la chimie du sang de certains animaux, mais aucune modification spécifique aux organes des animaux due à l'administration de silicate de sodium n'a été observée dans les groupes de dosage. Une autre étude a rapporté des effets nocifs sur les reins des chiens ayant reçu du silicate de sodium dans leur régime alimentaire à 2,4 g/kg/jour pendant 4 semaines, tandis qu'aucun effet lié au traitement n'est apparu chez les rats ayant reçu une dose identique. Une diminution du nombre de naissances et de la survie au sevrage a été rapportée chez les rats ayant reçu du silicate de sodium dans leur eau potable à des doses de 600 et 1 200 ppm.

### Centre International de Recherche sur le Cancer et National Toxicology Program

Sans objet.

## 12 - Informations écologiques

Aucune donnée disponible.

### c - Potentiel de bioaccumulation

Aucun renseignement pour le produit.

### d - Mobilité dans le sol

Aucun renseignement pour le produit.

### e - Autres effets indésirables (tels que dangereux pour la couche d'ozone)

Aucun effet indésirable de ce matériau sur l'environnement n'est prévu.

## 13 - Considérations relatives à l'élimination

### Gestion des déchets

Afin d'éviter de générer de la poussière durant le stockage, le transport et l'élimination il est recommandé d'utiliser un conteneur fermé ou un emballage plastique. Ce conformer à la réglementation fédérale et locale.

### INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Tel qu'il est actuellement fabriqué, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux répertorié ou caractéristique en vertu de la réglementation fédérale américaine (40 CFR 261). Tout traitement, toute utilisation ou modification, ou tout ajout de produits chimiques au produit tel qu'acheté peut modifier les obligations en matière d'élimination. En vertu de la réglementation fédérale américaine, il est de la responsabilité du producteur de déchets de caractériser le matériau de manière adéquate, afin de déterminer s'il s'agit d'un déchet « dangereux ». Consulter la réglementation locale, régionale, nationale ou provinciale en vigueur afin d'identifier l'ensemble des exigences requises en matière d'élimination.

## 14 - Informations relatives au transport

a -

Class de danger: Non réglementé Numéro des Nations Unis: Non applicable  
Etiquette: Non applicable Numéro Amérique du Nord (NA): Non applicable  
Affichage: Non applicable Billet de chargement: Nom du produit

### b - Désignation officielle de transport de l'ONU

Sans objet

### c - Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet.

### d - Groupe d'emballage, le cas échéant

Sans objet.

### e - Risques environnementaux (par exemple, Polluant marin [Oui/Non])

N°

### f - Transport en vrac (en vertu de l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et du Code IBC)

Non réglementé.

### g - Précautions spéciales dont l'utilisateur doit être informé ou qu'il doit respecter en ce qui concerne le transport ou le déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations

Sans objet

### INTERNATIONAL

Class de danger TDG Canada: Non réglementé

Non classé comme une marchandise dangereuse suivant l'ADR (Route), RID (Train), IATA (air) ou IMDG (bateau)

## 15 - Informations Réglementaires

15.1 -

### REGLEMENTATIONS DES ETATS UNIS

**SARA Titre III:** Ce produit ne contient pas de substance déclarable conformément aux sections 302, 304, 313 (40CFR 372). Les sections 311 et 312 s'appliquent. Il n'y a pas de données chimiques spécifiques à mentionner d'après cette réglementation.

**OSHA:** Se conformer aux règles de communication de dangers 29 CFR 1910, 1200 et 29 CFR 1926.59 et les règles de d'utilisation de protections respiratoires 29 CFR 1910.134 et 29 CFR 1926.103

**TSCA:** Toutes les substances contenues dans ce produit sont listées dans l'inventaire des produits chimiques TSCA (Section 8(b)).

15.2 -

### REGLEMENTATIONS INTERNATIONALES

**SIMDUT Canada :** Ne s'applique pas.

**APE Canada :** Toutes les substances de ce produit sont listées dans la liste intérieure des substances (LIS) si nécessaire.

## 16 - Autres informations

### Dévitirification

### Elimination après usage

Morgan Thermal Ceramics [www.morganthermalceramics.com](http://www.morganthermalceramics.com)

### Evaluation de danger SIMD

### Fiches de données techniques

### Sommaire des révisions

1<sup>st</sup> Edition of SDS

### FDS préparée par

SDS préparée par: DEPARTEMENT SANTE, SECURITE & ENVIRONNEMENT MORGAN THERMAL CERAMICS

### Avis au lecteur

Les renseignements donnés dans cette fiche sont fournis en toute bonne foi et sont considérés comme fiables à la date de la fiche de données de sécurité. Les employeurs peuvent utiliser cette FDS afin de compléter d'autres informations dont ils ont connaissance afin d'assurer la sécurité et la santé de leur employés et l'utilisation correcte de leurs produits. Ce résumé des données appropriées représente une opinion professionnelle; les employeurs noteront que les informations perçues comme moins adaptées n'ont pas été incluses dans cette FDS. C'est pourquoi, prenant en compte la forme résumée de la FDS Morgan Thermal Ceramics ne donne aucune garantie (exprimée ou impliquée), n'assume aucune responsabilité, ne fait aucune déclaration concernant l'exhaustivité de ces informations ou son applicabilité pour l'usage envisagé par l'utilisateur.